



**CHARTRE DE PARTENARIAT  
POUR LA QUALITÉ DE L'EMPLOI  
ET LA FORMATION**

**dans le cadre de la première ligne de tramway  
de l'Agglomération de Besançon**

**(2010-2014)**



La réalisation de la première ligne du tramway dans l'agglomération bisontine, dont les travaux se déroulent de 2010 à 2014, constitue une opportunité pour les entreprises et les personnes en recherche d'emploi : elle doit leur permettre un accès à l'emploi durable, dans le secteur des Travaux Publics (TP), du bâtiment et des espaces verts.

La construction du tramway de Besançon doit également permettre de faire connaître et de valoriser auprès du jeune public et de leurs parents, les métiers de ces secteurs et les parcours de formation associés.

La volonté des signataires est que ce chantier bénéficie à l'emploi local et en particulier aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Pour ce faire, les signataires de la présente Charte souhaitent mettre en commun leurs moyens et engager un travail coordonné sur la durée du chantier.

A cet effet, les partenaires réunis ont décidé la mise en place :

- ▶ d'un Comité de pilotage spécifique "Emploi Tramway" dont la coprésidence sera assurée par le Monsieur le Préfet du Doubs, Monsieur le Président de du Grand Besançon et Monsieur le Directeur Régional de Pôle emploi,
- ▶ d'une "Cellule Emploi Tramway" dont le fonctionnement se trouve précisé en annexe 1.

## **ARTICLE 1 — Objet de la charte**

L'objet de cette charte est d'associer tous les partenaires concernés par l'emploi et la formation sur le territoire, à un plan d'actions prenant en compte leur offre de services en vue de satisfaire les besoins en recrutement du chantier du tramway du Grand Besançon et d'insérer professionnellement des publics en difficulté via la clause d'insertion ou les recrutements de droit commun.

## **ARTICLE 2 — Les acteurs engagés dans le dispositif**

Les partenaires signataires :

- ▶ L'**État** au titre de sa compétence emploi,
- ▶ La **Région Franche-Comté** au titre de sa compétence formation « tout au long de la vie »,
- ▶ Le **Département du Doubs** au titre de l'insertion des bénéficiaires du RSA,

- ▶ La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** en tant que maître d'œuvre du projet tramway et au titre de sa compétence emploi,
- ▶ La **Ville de Besançon** au titre de l'accès à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du CUCS de Besançon,
- ▶ **Pôle emploi** au titre de sa mission de service public de l'emploi,
- ▶ L'association du **PLIE du Grand Besançon** (Plan local pour l'insertion et l'emploi) au titre de sa mission d'accompagnement des publics en difficulté et du suivi des clauses d'insertion,
- ▶ La **FRTP** (Fédération régionale des travaux publics) en tant que fédération professionnelle engagée pour l'emploi et la formation de ses salariés,
- ▶ **Cap Emploi** au titre de sa mission spécialisée de service public auprès des publics bénéficiaires de l'obligation d'emploi initiée par la loi de 2005 vis-à-vis de l'emploi des personnes handicapées,
- ▶ Le **PRISME** (Professionnels de l'intérim, services et métiers de l'emploi) au titre de représentant des agences d'emploi adhérentes,
- ▶ La **Mission Locale** au titre de sa mission spécialisée de service public auprès des publics jeunes 16/25 ans,
- ▶ Le **Groupe INDIBAT** au titre de groupement d'employeurs BTP et dans le cadre de sa mission d'insertion professionnelle,
- ▶ Le **PRADIE** (Pôle régional d'animation et de développement de l'insertion par l'économie) au titre de représentant des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Le rôle de chaque partenaire est décliné dans l'annexe 3.

### **ARTICLE 3 — Le plan d'actions**

Les partenaires s'engagent à contribuer à la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté, dont la description détaillée est jointe en annexe 4.

Le plan d'actions devra permettre :

- ▶ de sensibiliser les personnes en recherche d'emploi aux métiers des TP, aux opportunités de recrutement et aux parcours de formation associés : **AXE 1**

- ▶ de recueillir et traiter les offres émanant des entreprises titulaires des marchés et de les aider à remplir leurs engagements en matière de clause d'insertion : **AXE 2**
- ▶ d'assurer le suivi en entreprise des salariés embauchés au titre de ces clauses d'insertion pendant et au-delà du chantier dans un délai de 3 mois et d'initier à leur endroit la déclinaison de parcours professionnels susceptibles d'une reconnaissance de savoir-faire. Il s'agira notamment d'éviter que l'intervention au bénéfice des publics visés par l'article 4 soit limitée à une mission ou un CDD court sur un marché relevant d'une clause d'insertion : **AXES 2 et 3**
- ▶ de sécuriser les parcours par la mise en place d'actions de formation et de dispositifs de validation des compétences acquises de contrats ou de missions successives, susceptibles à terme, de permettre une reconnaissance ou une validation des compétences et des acquis professionnels : **AXE 3**

## **ARTICLE 4 — Les bénéficiaires**

Au titre du volet insertion, les parties conviennent d'avoir une attention particulière en direction des publics rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et notamment envers les personnes issues des SIAE et ou habitant les quartiers de la géographie prioritaire du CUCS de Besançon.

Les donneurs d'ordre s'engagent à intégrer au minimum un taux de 7 % de la main d'œuvre nécessaire à l'exécution des marchés. Ce taux sera décliné en heures de travail dans le cadre des appels d'offre.

Les publics éligibles à la clause d'insertion devront répondre à l'un des critères suivants :

- ▶ Être demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois d'inscription dans les 18 derniers mois),
- ▶ Être bénéficiaires du RSA socle ou ayants droits,
- ▶ Être bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS),
- ▶ Être reconnus travailleurs handicapés par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées),
- ▶ Être âgés de moins de 26 ans de niveau inférieur au niveau 5 (CAP/BEP) rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou n'ayant jamais travaillé,
- ▶ Jeunes accompagnés en CIVIS,
- ▶ Être demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans,

- ▶ Être salariés au sein d'une SIAE (Structure d'insertion par l'activité économique),  
*ou*
- ▶ Être salariés au sein d'une SIAE et mis à disposition au sein d'une entreprise par :
  - une Association intermédiaire (AI)
  - ou une Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI).
  - Ou au sein d'une EI ou d'un Atelier et Chantier d'Insertion;
  
- ▶ Être employés par un GEIQ (Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle emploi, du PLIE, de la Mission Locale ou de Cap Emploi, être considérées comme relevant « des publics éloignés de l'emploi ».

Au titre du volet hors insertion, l'ensemble des partenaires engagés souhaitent favoriser l'accès à l'emploi de toute personne désireuse de travailler sur le chantier, et en particulier les personnes issues des SIAE et résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du CUCS de Besançon.

Une attention particulière sera apportée sur les contrats offrant un volet formation (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation) pour les publics éligibles au titre de la clause.

## **ARTICLE 5 — Pilotage du plan d'actions**

Un comité de pilotage sera constitué dès signature de la présente charte. Il se réunira une fois par semestre, sous la coprésidence de Monsieur le Préfet du Doubs, Monsieur le Président du Grand Besançon et Monsieur le Directeur Régional de Pôle emploi.

Ce comité, sur la base du comité opérationnel, effectuera un bilan des actions engagées (état des réunions d'information réalisées, des recrutements opérés, des publics retenus, suivi de la clause d'insertion, bilan du partenariat, ...) et procédera aux réorientations nécessaires. Lors de sa première séance, les membres du comité de pilotage examineront puis valideront ou amenderont les outils de pilotage qui leur seront soumis.

Un comité opérationnel élargi réunira chaque mois les principaux opérateurs, soit : l'État, le Grand Besançon, la Région, le Département, la Ville de Besançon, Pôle emploi, le PLIE du Grand Besançon, la Mission Locale, Cap Emploi, la FRTP, l'OPCA de la Construction, le PRADIE, le groupe INDIBAT, le PRISME (Professionnels de l'intérim, services et métiers de l'emploi, qui regroupe les agences d'emploi) et ses agences d'emploi adhérentes.

Sa fonction sera de suivre les actions engagées et, sur la base des propositions de la "Cellule Emploi Tramway", d'en proposer de nouvelles permettant de faciliter l'accès des publics aux emplois proposés.

## **ARTICLE 6 — Bilan, évaluation**

Un bilan des actions entreprises sera réalisé semestriellement et sera présenté au Comité de Pilotage sous la forme de tableaux de suivis. Ces tableaux :

- ▶ reprendront l'ensemble des items formalisés dans l'article 3,
- ▶ devront permettre d'identifier l'implication de chacun des partenaires sur ces items.

Une fois par an, une conférence de presse sera organisée pour permettre de faire connaître au grand public les actions du volet emploi du chantier tramway.

Une évaluation générale des actions entreprises sera réalisée dans les 3 mois suivant la fin de mise en œuvre de la charte.

## **ARTICLE 7 — Durée**

Cette charte prend effet à signature et durera jusqu'à 3 mois après la fin du chantier.

Fait à Besançon, le



Pour l'État,

Pour la Région  
Franche-Comté,

Pour le Conseil général  
du Doubs,

**Christian DECHARRIÈRE**  
*Préfet de Région*  
*Préfet du Doubs*

**Marie-Guite DUFAY**  
*Présidente*

**Claude JEANNEROT**  
*Président*



Pour la Communauté  
d'Agglomération  
du Grand Besançon,

Pour la Ville de Besançon,

Pour Pôle Emploi  
Franche-Comté,

**Jean-Louis FOUSSERET**  
*Président*

**Jean-Louis FOUSSERET**  
*Maire*

**Jean-Marie SCHIRCK**  
*Directeur régional*



Pour le PLIE  
du Grand Besançon,

Pour Cap Emploi,

Pour le PRISME,

**Annie MÉNÉTRIER**  
*Présidente*

**Frédérique CESSELIN**  
*Présidente*

**Christian BOLOGNESI**  
*Délégué régional*



Pour la Fédération régionale  
des travaux publics (FRTP),



Pour la Mission Locale,

**PRADIE**

Pôle Régional d'Animation  
et de Développement  
de l'Insertion par l'Economique

Pour le PRADIE,

**Gilbert JACQUOT**

*Président*

**Annie MÉNÉTRIER**

*Présidente*

**Jean-Claude PIQUARD**

*Président*



Pour le Groupe INDIBAT,

**Jean Pierre COLOMBANI,**  
président du GEIQ



## **ANNEXE 1**

# **Fonctionnement de la “Cellule Emploi Tramway” de Besançon Témis**

## **Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre du chantier du Tramway sur le Grand Besançon qui doit se dérouler de 2011 à 2014, il a été décidé, afin de répondre aux besoins en recrutement des entreprises intervenant sur ce chantier, la création d'une « cellule emploi tramway » basée sur le site Pôle Emploi Besançon Témis.

Cette “Cellule Emploi Tramway”, sous la coresponsabilité opérationnelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de Pôle emploi, a vocation à fédérer l'ensemble des acteurs dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la formation. Aussi, une charte partenariale a-t-elle, au préalable, été formalisée.

Dans le respect de l'identité et des missions de chaque partenaire, l'annexe 3 de cette charte décline les responsabilités et les engagements spécifiques à chacun des acteurs de l'emploi et de l'insertion présents sur le territoire.

L'Agence Pôle Emploi de Besançon Témis, sous la responsabilité de la Directrice Territoriale Déléguée du bassin de Besançon, et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sous la responsabilité de son Directeur, constituent l'ossature permanente de la cellule.

Enfin, les plan d'actions qui se trouvent joints en annexe 4 permettront d'offrir, tant aux entreprises qu'aux demandeurs d'emploi, une offre de service durant la durée du chantier

## **1. Zone de compétences et durée de la mission**

La zone de compétences recouvre les lots géographiques définis sur le tracé de la ligne « est-ouest » de 14,5 km

La mission de la cellule démarrera en avril 2011 et prendra fin au plus tard fin 2014.

## 2. Les opérateurs ou partenaires concernés

Ils se trouvent spécifiés à l'article 2 de la charte partenariale. Quant aux responsabilités et aux engagements spécifiques à chacun, ils sont déclinés en annexe 2 de la présente charte.

## 3. Organisation

L'organisation de la cellule repose sur la volonté clairement affichée :

- ▶ de travailler en complémentarité avec l'ensemble des partenaires et acteurs de l'emploi,
- ▶ d'offrir un seul lieu unique d'entrée tant pour les entreprises intervenant sur le chantier Tramway, que pour les personnes souhaitant travailler sur ce chantier.

## 4. Objectifs de la cellule

Assurer le pilotage du volet emploi du chantier et à ce titre :

- ▶ Satisfaire les besoins en recrutement des entreprises,
- ▶ Accélérer le retour à l'emploi en mobilisant l'ensemble des moyens de droit commun et des opportunités offertes par le chantier Tramway,
- ▶ Apporter la logistique nécessaire à la mise en œuvre de la clause d'insertion,
- ▶ Assurer la transmission des offres d'emploi (hors insertion et insertion) à l'ensemble des partenaires,
- ▶ Favoriser à ce titre, la déclinaison de parcours professionnels (succession de contrats ou de missions susceptibles de conduire à une reconnaissance professionnelle) au bénéfice des demandeurs d'emploi, notamment ceux habitant les quartiers de la politique de la Ville du CUCS de Besançon et des salariés en insertion,
- ▶ Informer de l'évolution du chantier dans le domaine des recrutements, de la formation, et de l'élaboration de parcours professionnels susceptibles de validation ou de reconnaissance des savoirs faire,
- ▶ Accompagner les entreprises attributaires des marchés pour la mise en œuvre de la clause d'insertion, et promouvoir la sous-traitance avec des SIAE ou l'achat de prestations ou de produits à ces dernières ou à toute structure habilitée à mettre en œuvre les clauses d'insertion.

- ▶ Suivre les personnes placées dans le cadre de ce chantier et accompagner leur « out-placement » (dont validation des compétences professionnelles acquises ou des formations suivies, etc.) et en informer les différents prescripteurs.

## **5. Missions concourant à l'atteinte de ces objectifs**

### **5-1. Satisfaire les offres d'emploi**

- ▶ Accompagnement des entreprises intervenant sur le chantier
- ▶ Évaluation des besoins en main d'œuvre et en formation et en particulier des possibilités offertes par la signature de contrats en alternance
- ▶ Recueil et diffusion des offres en direction de l'ensemble des partenaires
- ▶ Définition des contenus de formation avec la Région, Pole emploi et la FRTP, des actions de formation nécessaires en amont des recrutements.

### **5-2. Accompagner vers l'emploi**

- ▶ En étroite collaboration avec les partenaires, repérage des publics en recherche d'emploi susceptibles de travailler sur le chantier et plus particulièrement ceux visés à l'article 4 de la charte de partenariat
- ▶ Repérage des salariés en insertion (SIAE) susceptibles de contribuer à la réalisation de la ligne du Tramway (au titre des clauses d'insertion d'une part, et hors clause d'insertion d'autre part). Ce travail se fera en collaboration avec l'équipe insertion de Pôle Emploi Planoise ainsi qu'avec les référents du PLIE, le PRADIE et les SIAE.
- ▶ Choix et mise en œuvre des dispositifs pertinents d'accès à l'emploi et organisation des parcours professionnels.

### **5-3. Accompagner la mise en œuvre de la clause d'insertion**

Cet accompagnement sera réalisé avec l'appui du chargé de mission clause (salariée de l'association du PLIE dont le poste relève d'un financement au titre du FSE), suite à l'intégration de la clause d'insertion dans l'ensemble des marches liés à la construction du Tramway.

Cet accompagnement consistera à :

- ▶ La présentation des modalités d'application de la clause d'insertion auprès des entreprises attributaires des marchés

- ▶ La mise en place de l'ingénierie nécessaire pour le repérage des publics relevant de la clause d'insertion en interface avec les différents acteurs de l'emploi et les SIAE.
- ▶ Le suivi de l'exécution de la clause.

#### **5-4. Communication**

- ▶ Informer les partenaires et le grand public des opportunités d'emploi offertes par le chantier Tramway
- ▶ Informer, en interne comme en externe, sur le rôle et les actions de la "Cellule Emploi Tramway"
- ▶ Faire connaître les résultats obtenus.

#### **5-5. Évaluation et suivi**

- ▶ Mettre en place et diffuser des tableaux de suivi d'activité et de résultats
- ▶ Produire des rapports et des analyses à destination des décideurs
- ▶ Préparer les comités de pilotage et comités opérationnels.

Les tableaux de suivi de l'activité seront réalisés de façon à mettre en évidence :

- ▶ les actions mises en place pour informer les publics et les partenaires des opportunités d'emploi
- ▶ les recrutements réalisés (CDI, CDD et leurs durées, Mission d'intérim et leurs durées).
- ▶ les heures réalisées au titre de la clause d'insertion.
- ▶ les parcours professionnels qui ont pu être initiés ; parmi ces parcours, ceux qui ont donné lieu à une validation ou à une reconnaissance des savoir-faire professionnels

Afin d'évaluer l'impact du chantier sur le public résidant dans les quartiers prioritaires du CUCS, les tableaux de suivi feront apparaître la domiciliation des candidats et des bénéficiaires de la clause.

## **6. Fonctionnement de la cellule**

### **6-1. Moyens matériels**

- ▶ Mise à disposition à titre gracieux par Pôle Emploi, d'un local de 30m<sup>2</sup> situé sur le site de Témis (17A, rue Alain Savary - BP 1417 - 25 007 Besançon cedex), ainsi que des équipements associés (ordinateurs, imprimantes, photocopieur, etc.) et de ses moyens de saisie et de traitement de ses offres

- ▶ Financement par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de la cellule emploi Tramway, à hauteur de 50 000 € annuels, dans le cadre d'une convention de coopération.

Les modalités de contact :

- ▶ ligne directe : 03 81 82 79 38
- ▶ une adresse courriel : tramway.25038@pole-emploi.fr

## **6-2. Moyens humains**

La cellule se compose :

- ▶ de deux conseillers Pôle emploi à temps plein, dédiés à la cellule emploi Tramway
- ▶ d'un responsable d'équipe pole emploi chargé du volet « pilotage », à hauteur de 10 % de son temps
- ▶ de la chargée de mission "Clause d'insertion" de l'association du PLIE du Grand Besançon à hauteur de 50 % de son temps (financements FSE, Fonds social européen)

Le rôle des deux conseillers emploi est précisé dans l'annexe 2 de la présente charte.

## **6-3. Pilotage**

L'analyse de l'activité « emploi » du chantier « tramway » et son évaluation incombent aux membres du comité de pilotage (cf. article 6 de la charte partenariale).

Le pilotage opérationnel sera porté par le Directeur de Pôle Emploi Besançon Témis

Rôle du pilote opérationnel :

- ▶ Organise les relations avec :
  - les partenaires institutionnels
  - la DEEA (Direction de l'économie, de l'emploi et de l'aménagement) du Grand Besançon
  - le directeur du projet Tramway : M. Pascal GUDEFIN
- ▶ Organise la mise en œuvre des différentes missions précitées spécifiées ci-dessus en point 5-1, 5-2, 5-3 et 5-4.
- ▶ Assure le pilotage opérationnel de la "Cellule Emploi Tramway" et le reporting mensuel sur son fonctionnement et ses résultats.
- ▶ Assure la préparation, avec les conseillers emploi de la cellule et la chargée de mission clause d'insertion, des comités opérationnels et des comités de pilotage tels que spécifiés ci-dessus point 5-5.

## **ANNEXE 2**

# **Fonction de conseiller “Cellule Emploi Tramway”**

## **I. Fonctions communes aux deux conseillers Pôle Emploi**

### ***1. Prospection des entreprises, satisfaction des offres d'emploi et mise en œuvre des formations***

- ▶ Accompagnement coordonné entre les membres de la cellule emploi Tramway des entreprises intervenant sur le chantier.
- ▶ Enregistrement et diffusion en temps réel des offres (via les outils informatiques de pôle emploi et par information systématique des offres recueillies aux différents partenaires) ; suivi des recrutements.
- ▶ Définition des contenus de formation avec la Région, Pôle emploi et la FRTP, des actions de formation en préalable aux recrutements. Information en temps réel aux partenaires des possibilités de formation et des critères de pré-sélection qui présideront à l'entrée au sein de ces formations.

### ***2. Organisation des opérations de recueil et de traitement des candidatures***

- ▶ Mise en place d'opérations d'information sur les besoins en personnel du chantier TRAM auprès des partenaires comme du grand public.
- ▶ Recueil des candidatures des partenaires et mise en place d'une base de profils. Information en amont et en direction des partenaires sur les outils et modalités d'évaluations qui présideront à la constitution de cette base de profils.
- ▶ Validation des profils par anticipation des besoins en recrutement et reporting auprès des prescripteurs sur la suite donnée aux candidatures et les motifs qui l'expliquent.

### ***3. Appui aux entreprises pour la mise en œuvre de la clause d'insertion***

- ▶ Avec l'appui de la Chargée de Mission Clause d'insertion de l'association du PLIE du Grand Besançon, information des employeurs sur les obligations liées à la clause d'insertion et sur les modalités de sa mise en œuvre.

- ▶ En étroite collaboration avec les partenaires, mise en place de l'ingénierie nécessaire pour le repérage des publics relevant de la clause d'insertion.
- ▶ Suivi de l'exécution de la clause avec l'appui du chargé de Mission « Clause d'insertion »

#### **4. Développement de la communication interne et externe**

- ▶ Mise en place d'actions de communication auprès des partenaires.
- ▶ Participation aux actions de promotion des métiers du TP (forums, réunions d'informations, etc.) en coordination étroite avec la FRTP.
- ▶ Mise en place d'une lettre d'information mensuelle à destination des partenaires. Lettre d'information qui précisera les opportunités d'emploi, les modalités de recrutement, les dates auxquelles les réunions d'information ou de présélection se dérouleront.
- ▶ Mise à jour régulière des informations disponibles sur pole-emploi.fr en lien avec le Service Communication de Pole emploi.

#### **5. Reporting mensuel**

Le reporting mensuel se fera notamment :

- ▶ sur le nombre d'actions d'informations réalisées et la nature des publics concernés par ces informations, la part des présents sur la part des convoqués, la part de publics adressés par les partenaires à ces informations.
- ▶ sur le nombre d'entrées en formation assurées dont public jeunes, dont salariés des SIAE, dont DE susceptibles de relever de la clause d'insertion.
- ▶ sur le nombre de recrutements en cours et réalisés et la nature des postes à pourvoir ainsi que sur la nature des contrats et leur durée tout autant que les caractéristiques des publics recrutés et la mobilisation des partenaires sur ces recrutements.
- ▶ sur la part des publics « clause » sur ces actions,
- ▶ sur la part des publics résidant dans les quartiers CUCS de Besançon
- ▶ sur le niveau d'atteinte des heures d'insertion inscrites dans les marchés,
- ▶ sur la typologie du public clause, par zone géographique et par critère administratif (jeunes, CLD etc...) tout autant que la part des demandeurs d'emplois considérés suivis respectivement par le PLIE, la Mission Locale, les SIAE etc...,
- ▶ sur la suite de parcours de ces salariés « clause d'insertion »

## **6. Organisation et suivi des parcours**

- ▶ Suivi des parcours en lien avec les prescripteurs
- ▶ Définition des étapes qui permettront de définir la construction de parcours professionnels au bénéfice de demandeurs d'emploi ou de salariés en structures d'insertion par l'activité économique. (exemple : passage d'une mission ou d'un CDD sur des heures de travail réservées « clause d'insertion » à une mission ou un CDD sur un chantier ou lot hors clause etc...)
- ▶ Mise en place de validations des compétences acquises.

## **II - Fonctions spécifiques à l'un des deux conseillers Pôle Emploi**

La partie « administrative » sera assurée par l'un des deux conseillers Pôle emploi, pour une partie de son temps :

- ▶ Accueil téléphonique,
- ▶ Traitement des courriels,
- ▶ Traitement des CV en liaison avec les conseillers,
- ▶ Collecte des données statistiques,
- ▶ Mise en place et suivi des tableaux d'activité.



## **ANNEXE 3**

# **Engagements et responsabilités des partenaires institutionnels et des acteurs de l'emploi et de l'insertion**

## **L'ETAT**

En complément des moyens qu'il apporte aux différents partenaires signataires de la charte, l'État s'engage à :

- ▶ Mobiliser et faciliter la mise en œuvre de l'ensemble des outils pour l'emploi et la lutte contre l'exclusion qu'il pilote ou gère directement
- ▶ Impulser une démarche de gestion anticipée de l'emploi et des compétences dans les commerces et les entreprises de services de Besançon pendant la durée des travaux
- ▶ Veiller à la qualité de l'emploi sur le chantier, notamment en termes de travail illégal, préventions des risques professionnels et égalité hommes/ femmes

## **Pôle Emploi**

Au vu des moyens qui lui sont confiés par l'État et par les partenaires sociaux et au regard des moyens spécifiques qui lui sont alloués par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (50 000 € annuels), Pôle Emploi s'engage à mettre à disposition :

- ▶ deux conseillers à temps plein dont les fonctions sont définies en annexe 2.
- ▶ Un local de 30 m<sup>2</sup> situé au sein de l'agence de Besançon Témis. Ce local se trouvera doté de moyens informatiques et téléphoniques,
- ▶ Ses moyens de saisie, de traitement et de diffusion des offres d'emploi,
- ▶ Les prestations et mesures pour l'emploi dont elle a la gestion ainsi que l'expérience de l'équipe insertion de Planoise, de la PFV (Plateforme de vocation) et de l'équipe d'orientation spécialisée située à l'agence de Montboucons.

## **Grand Besançon**

En tant que maître d'œuvre du chantier Tramway, le Grand Besançon s'engage à intégrer dans tous les marchés publics qu'il lancera, le dispositif "clause insertion" à un taux global de 7 %.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre d'une convention de partenariat avec Pôle Emploi, apportera annuellement un financement de 50 000 euros net au fonctionnement de la "Cellule Emploi Tramway".

Elle apportera ses moyens humains, ses moyens de communication et l'équivalent de 0,20 TP pour participer au fonctionnement et au pilotage de ce projet : diffusion des offres d'emploi en temps réel dans l'espace emploi-formation de la maison du tram, participation au comité technique et pilotage, mobilisation des entreprises attributaires des marchés sur le volet emploi-formation-qualification de ce chantier.

## **PLIE du Grand Besançon**

Au regard des moyens qui lui sont alloués par la Communauté d'Agglomération, l'État et le FSE (Fonds social européen), l'Association du PLIE du Grand Besançon s'engage à mettre à disposition un chargé de mission "clause d'insertion", à hauteur de 50 %.

Il lui reviendra d'assurer :

- ▶ la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion
- ▶ l'interface entre les différents acteurs de l'emploi et les structures d'insertion par l'activité économique.
- ▶ la diffusion des offres sur le réseau PLIE

## **Mission Locale**

Au vu des moyens qui lui sont alloués par l'État, le Conseil régional, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon (volet emploi du CUCS), la Mission Locale s'engage faire connaître et à valoriser auprès du jeune public et de leurs parents, les métiers des secteurs du BTP, les parcours de formation associés et les contrats en alternance.

## **Le PRADIE**

Le PRADIE s'engage à s'impliquer et contribuer à la mise en œuvre de la clause d'insertion pour :

- ▶ Dynamiser les parcours d'insertion pour les salariés des structures d'insertion par l'activité économique

- ▶ Développer des opportunités afin d'accroître et de valoriser les compétences et les savoirs-faire des salariés en insertion
- ▶ Faciliter l'accès à l'emploi au sein d'entreprises « classiques » pour les personnes en parcours d'insertion
- ▶ Intensifier des coopérations et expérimentations avec les entreprises
- ▶ Pratiquer des prix cohérents par rapport au marché dans le respect des règles de la concurrence loyale
- ▶ Développer des coopérations avec les autres acteurs de l'insertion intervenant sur le même territoire
- ▶ Contribuer au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de clauses sociales.

## **Groupe INDIBAT – GEIQ**

Dans le cadre des subventions allouées par l'État (Préfecture : volet emploi du CUCS et DIRECCTE, Unité Territoriale du Doubs), le groupe INDIBAT s'engage à identifier comment travailler avec la "Cellule Emploi Tramway" et ses partenaires afin que les demandeurs d'emploi ou salariés en insertion identifiés par cette cellule puissent bénéficier :

- ▶ des « petits-déjeuners » découverte des métiers du BTP,
- ▶ des visites de chantiers,
- ▶ de contrats de professionnalisation.

## **Cap emploi**

Dans le cadre de sa mission spécialisée d'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap, le service Cap emploi du Doubs mettra à disposition des publics, des entreprises et des partenaires son offre de service en :

- ▶ identifiant les publics dont les aptitudes et compétences peuvent répondre aux besoins formulés par les entreprises,
- ▶ proposant aux employeurs des candidatures adaptées à leurs besoins et en proposant des aménagements de poste ou d'organisation de travail par la prise en compte spécifique des limites posées par le handicap,
- ▶ apportant aux partenaires des outils d'évaluation et de diagnostics des publics qui seraient candidats à des postes disponibles et pour lesquels l'aptitude au poste pose question.

## **Département du Doubs**

Le Département du Doubs s'engage à mobiliser l'ensemble de ses services pour orienter vers le dispositif mis en place, les publics éligibles et en priorité les jeunes et les bénéficiaires du RSA et les accompagner tout au long de leur parcours.

Dans le cadre de son Programme départemental d'insertion et du Pacte territorial pour l'insertion de Besançon, le Département s'engage à soutenir toutes les actions nécessaires à l'insertion des publics concernés.

## **Région de Franche-Comté**

La Région de Franche-Comté s'engage à mettre à disposition l'ensemble de ses dispositifs de formation de Droit commun afin de répondre, de façon individuelle ou collective, aux besoins des parcours identifiés.

Son intervention portera, en priorité, sur les parcours pré qualifiants assortis de contrats de professionnalisation.

Le recours au FRAP sera en outre privilégié, s'agissant de l'outil adapté, par excellence, à toute opération de recrutements.

La Région de Franche Comté sera particulièrement attentive aux résultats attendus quant aux objectifs définis en cette charte.

## **Ville de Besançon**

La Ville de Besançon s'engage à :

*En termes d'information :*

- ▶ mettre à la disposition de la "Cellule Emploi Tramway" des espaces au cœur des quartiers prioritaires de Besançon lui permettant de faire la promotion du potentiel en termes d'emplois et d'insertion que pourraient représenter le chantier du TRAMWAY pour les habitants de ces quartiers.

*En termes de diffusion des offres d'emploi et de repérages des publics bénéficiaires :*

- ▶ à travers sa Mission Emploi Insertion, transmettre l'ensemble des informations relatives aux offres d'emploi et de formation à l'ensemble des GSE. La mobilisation des GSE sur ce sujet se fera par la transmission des informations entrant/sortant et la collecte des candidatures potentielles au sein des GSE.

Au regard des moyens qui leur sont alloués par l'État, les GSE (groupes socio-économiques) s'engagent à transmettre à la "Cellule Emploi Tramway" les candidatures potentielles issues des quartiers de la géographie prioritaire du CUCS de Besançon, tant au titre du volet insertion qu'au titre de l'accès direct à l'emploi. Les candidatures présentées auront été validées en amont par un professionnel de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, PLIE...) lors des comités technique GSE.

Il sera désigné au sein de chaque GSE un référent Tramway.

Des fiches de suivi seront établies à cet effet afin de permettre l'évaluation du dispositif.

*En termes d'insertion par l'activité économique :*

La Ville de Besançon pourra :

- ▶ mobiliser, en lien avec la personne en charge de la clause d'insertion au Grand Besançon, les Structures d'insertion par l'activité économique du bassin d'emploi de Besançon susceptibles de repérer et accompagner notamment des personnes habitant les quartiers de la géographie prioritaire du CUCS de Besançon et ce au regard des financements alloués par la Ville de Besançon aux SIAE dans le cadre du CUCS – Volet Emploi du CUCS
- ▶ informer et mobiliser les SIAE du bassin d'emploi de Besançon, en lien avec la personne en charge de la clause d'insertion au Grand Besançon, sur les marchés publics faisant appel à la clause d'insertion notamment pour les marchés des travaux connexes portés par la ville.

## **F RTP (Fédération régionale des travaux publics)**

La FRTP s'engage à :

- ▶ Informer les entreprises adhérentes (susceptibles de participer aux travaux de réalisation du tramway) de la mise en place d'un guichet unique dénommé « cellule emploi tramway ».
- ▶ Participer à l'information (et à l'organisation d'actions d'informations) des publics visés et plus particulièrement des jeunes, sur les possibilités de qualification, d'emploi et d'insertion offertes,
- ▶ Participer à l'identification des besoins de formations et de qualifications
- ▶ Apporter son expertise lors de l'élaboration des actions de formations
- ▶ Sensibiliser et mobiliser les organismes financeurs de la formation professionnelle continue dans le cadre de co-financement d'actions de formations, de tutorat ou de recrutements en contrat de professionnalisation.
- ▶ Faciliter le recrutement direct en contrat d'apprentissage et de professionnalisation

- ▶ Participer à la réflexion sur les poursuites de parcours professionnels des salariés relevant de la clause d'insertion et les possibilités d'embauches à la fin des travaux du tramway pour les salariés hors clause d'insertion.
- ▶ Mobiliser les dispositifs de formation régionaux aux métiers des Travaux Publics afin de proposer des parcours de formation professionnalisant et/ou qualifiant.

## **PRISME et ses agences d'emploi adhérentes**

Prisme et ses agences d'emploi adhérentes, partenaires du Groupe Emploi Formation TP, s'engagent à apporter une attention particulière aux publics en parcours d'insertion professionnelle en contractualisant, à cet effet, des missions de travail temporaire concernant les bénéficiaires éligibles (article 4), des CIPI (contrat d'insertion professionnelle intérimaire), contrats de professionnalisation, voire CDPI (contrat de développement professionnel des intérimaires).

## **AFPA transition**

L'AFPA transition s'engage, au regard des moyens qui lui sont alloués par l'État, à initier, en étroite collaboration avec la FRTP et la "Cellule Emploi Tramway", une ingénierie afférente à l'organisation de parcours emploi susceptibles de permettre la reconnaissance ou la validation des acquis professionnels.

## **ANNEXE 4**

### **Plan d'actions**

#### **AXE 1      *Sensibiliser les personnes en recherche d'emploi aux métiers des TP, aux opportunités de recrutement et aux parcours de formation associés.***

- ▶ ACTION 1 : Informer les prescripteurs
- ▶ ACTION 2 : Informer et sensibiliser les personnes en recherche d'emploi

#### **AXE 2      *Recueillir et traiter les offres émanant des entreprises titulaires des marchés, les aider à remplir leurs engagements en matière de clause d'insertion et assurer le suivi des salariés « clause »***

- ▶ ACTION 3 : Rencontrer les entreprises attributaires des marchés, recueillir et traiter leurs offres
- ▶ ACTION 4 : Aider les entreprises à remplir leurs engagements en matière de clause d'insertion
- ▶ ACTION 5 : Assurer le suivi des salariés « Clause »

#### **AXE 3      *Sécuriser les parcours par la mise en place d'actions de formation et de dispositifs de validation des compétences acquises***

- ▶ ACTION 6 : Réaliser un inventaire des formations et des dispositifs de validation
- ▶ ACTION 7 : Identifier les besoins de formation, construire les modules de formation et définir leur financement
- ▶ ACTION 8 : Évaluer les compétences des demandeurs d'emploi
- ▶ ACTION 9 : Mettre en place des actions de validation et accompagner les publics à l'issue du chantier

## ACTION 1 — Informer les prescripteurs

<b>IDENTITÉ</b>	<b>Informer les prescripteurs</b>
<b>DESCRIPTIF</b>	<p>Afin de faire connaître aux différents prescripteurs potentiels, la “Cellule Emploi Tramway” informe les conseillers Pôle Emploi, la Mission Locale, le PLIE du Grand Besançon et les partenaires accompagnant des demandeurs d’emploi.</p> <p>Vu les opportunités d’emploi générées par le chantier du Tramway, il est prévu de les informer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>en amont du chantier</i><ul style="list-style-type: none"><li>▶ Le projet en lui même (support à définir)</li><li>▶ Les métiers concernés</li><li>▶ Le rôle de la Cellule Emploi tramway et des différents partenaires</li><li>▶ Le partenariat mis en place et les procédures adoptées</li><li>▶ Le type d’offres d’emploi générées par le chantier</li><li>▶ Les besoins en formation</li><li>▶ La mise en œuvre de la Clause d’insertion dans les différents chantiers et ses modalités</li><li>▶ Les bénéficiaires prioritaires</li></ul></li><li>- <i>pendant le chantier</i><ul style="list-style-type: none"><li>▶ les opportunités d’emploi disponibles concernant le chantier du Tramway (insertion et hors insertion)</li><li>▶ les modalités des recrutements,</li><li>▶ l’évolution des recrutements (insertion et hors insertion) et des besoins en formation (les postes restant à pourvoir...)</li><li>▶ l’issue des candidatures présentées et des différentes actions mises en place dans le cadre du parcours d’insertion professionnelle.</li><li>▶ l’évolution de la clause d’insertion dans les différents chantiers.</li></ul></li><li>- <i>au fur et à mesure de l’avancée du chantier</i><ul style="list-style-type: none"><li>▶ par le moyen d’une newsletter et de réunions d’information</li><li>▶ et de la diffusion d’un formulaire de prescription (fiche de candidature)</li></ul></li></ul>



<p><b>PARTENARIAT</b></p>	<p><u>Organisation</u> : Cellule Emploi Tramway, FRTP, Pôle Emploi</p> <p><u>Participation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <i>En amont du chantier</i> : Pôle Emploi, Mission Locale, PLIE du Grand Besançon, Conseil général du Doubs, Ville de Besançon, Pilotes et Coordonateurs GSE, CCAS, Cap Emploi, PRISME et ses agences d'emploi adhérentes, Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, FRDTP , Conseil régional de Franche-Comté.</li> <li>▶ <i>Pendant le chantier</i> : l'ensemble des partenaires impliqué dans la charte.</li> </ul>
<p><b>ÉTAPES</b></p>	<p>Une newsletter mensuelle</p> <p><b><i>En amont du chantier :</i></b> Réunion d'information à destination de l'ensemble des prescripteurs ou par type de prescripteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réunion à destination : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ de l'ensemble des conseillers emploi susceptibles d'accompagner des personnes en recherche d'emploi</li> <li>○ des travailleurs sociaux</li> <li>○ des pilotes et coordonateurs de GSE</li> </ul> </li> <li>▶ Réunion spécifique en direction des SIAE vis à vis de la clause d'insertion</li> <li>▶ Élaboration de support de communication à destination des prescripteurs potentiels :</li> </ul> <p><b><i>Pendant le chantier :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mise en place d'une procédure spécifique d'information régulière en direction des prescripteurs (utilisation de tableau de bord et des outils d'évaluation) en lien avec les partenaires</li> <li>▶ Mise en place d'une lettre d'information mensuelle à destination des partenaires.</li> </ul>

**RESULTATS  
ATTENDUS**

L'objectif est :

- ▶ une meilleure orientation, prescription vers les différents métiers concernés par le Tramway,
- ▶ un meilleur ciblage par les prescripteurs du public en recherche d'emploi
- ▶ une bonne connaissance du chantier du Tramway par l'ensemble des acteurs

La Cellule Emploi Tramway s'engage :

- ▶ au respect de la périodicité de la newsletter
- ▶ à la diffusion d'un compte-rendu de réunion aux intéressés
- ▶ au pilotage de la réception des formulaires de prescription et de leur traitement pour répondre aux besoins des entreprises

*cf Tableau de bord*

## **ACTION 2 — Informer et sensibiliser les personnes en recherche d'emploi**

<b>IDENTITÉ</b>	<b>Informer et sensibiliser les personnes en recherche d'emploi</b>
<b>DESCRIPTIF</b>	<p>Pour faire connaître aux personnes en recherche d'emploi les opportunités de recrutement généré par le chantier du Tramway, la Cellule Emploi Tramway s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ organiser des réunions d'informations sur les métiers concernés par ce chantier, qui ont auront lieu à Pôle Emploi Besançon Témis.</li> <li>▶ une diffusion large des offres via le site internet "pole-emploi.fr"</li> <li>▶ prévenir les demandeurs d'emploi par le service de communication multimédia (SCAM) des actions menées dans le cadre du chantier tramway (info coll. Évaluation, offres urgentes...)</li> <li>▶ informer le grand public via les médias locaux (presse, radio, TV)</li> </ul>
<b>PARTENARIAT</b>	Les réunions « info métiers » seront coordonnées par la Cellule Emploi Tramway (calendrier, cible) et animées en partenariat avec la FRTP et les autres partenaires sollicités.

<p><b>ÉTAPES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Organisation de réunions d'information périodiques en fonction de la demande.</li> <li>▶ Construction de parcours conduisant à l'emploi, en mobilisant les moyens de Pôle emploi et les offres de service des partenaires.</li> <li>▶ Orientation des personnes en recherche d'emplois vers les journées de sensibilisation aux métiers du TP : Forum FRTP ...</li> <li>▶ Ouverture d'un espace dédié au chantier du Tramway sur le site internet de Pôle Emploi Franche-Comté</li>   <li>▶ Réunion d'information sur les métiers du BTP,</li> <li>▶ Construction de parcours conduisant à l'emploi et à l'insertion, en mobilisant les offres de services de chacun,</li> <li>▶ Utilisation des panneaux réservés à cet effet au sein des structures de quartier,</li> <li>▶ Information régulière au sein des GSE sur les recrutements potentiels,</li> <li>▶ Mise en ligne d'une rubrique "emploi" sur le site internet des différentes institutions (Grand Besançon, Ville de Besançon...),</li> <li>▶ Élaboration de supports de communication à destination des personnes en recherche d'emploi.</li> </ul>
<p><b>RÉSULTATS ATTENDUS</b></p>	<p>Nombre de réunions d'information : à <i>définir</i></p> <p>Tableau de bord de participation</p> <p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ l'utilisation des opportunités offertes par le Tramway pour enrichir le parcours d'insertion professionnel des demandeurs d'emploi et des salariés.</li> <li>▶ la construction de parcours d'insertion professionnelle en direction des demandeurs d'emploi et des salariés en insertion au sein des SIAE.</li> <li>▶ l'accueil d'un nombre significatif de personnes aux réunions d'informations collectives organisées en amont</li> <li>▶ le recueil d'un nombre significatif de candidatures demandeurs d'emploi et de salariés en insertion sur la durée du chantier et notamment le public bénéficiaire désigné comme prioritaire dans la charte partenariale.</li> <li>▶ le recrutement d'un nombre significatif de demandeurs d'emploi et de salariés en insertion et notamment le public bénéficiaire désignés comme prioritaire dans la charte partenariale</li> </ul>

### **ACTION 3 — Rencontrer les entreprises attributaires des marchés, recueillir et traiter leurs offres**

<b>IDENTITÉ</b>	<b>Rencontrer les entreprises attributaires des marchés, recueillir et traiter leurs offres</b>
<b>DESCRIPTIF</b>	<p>Dès que les entreprises titulaires des marchés sont désignées, le binôme formé du chargé de mission “clause d’insertion” et du conseiller de la Cellule Emploi Tramway, prend rendez-vous avec ces entreprises pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ leur présenter le fonctionnement de la cellule et l’appui apporté par la cellule tant dans le processus de recrutement et dans le suivi de la clause d’insertion.</li> <li>▶ identifier leur besoin de main d’œuvre et de compétences recherchées, du calendrier prévisionnel et du volume des recrutements envisagés.</li> <li>▶ recueillir les offres qu’elles souhaitent diffuser, en lien avec le chargé de mission clause.</li> <li>▶ traiter les offres d’emplois recueillies et les diffuser aux partenaires, en temps réel.</li> </ul> <p>Une fiche « prise d’offres » qui recueille les besoins des entreprises sera mise en place. Elle comportera notamment des informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ l’entreprise</li> <li>▶ le métier exercé</li> <li>▶ les compétences requises pour le poste</li> <li>▶ la formation et qualification requise</li> <li>▶ l’expérience demandée</li> <li>▶ date du début du contrat – l’urgence du recrutement</li> <li>▶ durée du contrat</li> </ul>
<b>PARTENARIAT</b>	PLIE du Grand Besançon – Communauté d’Agglomération du Grand Besançon – Pôle Emploi et tous les partenaires de la clause insertion

<p><b>ÉTAPES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Élaboration de la fiche « prise d'offre »</li> <li>▶ Réunion avec les personnes de la maîtrise d'ouvrage pour présentation de l'organisation et recueil des besoins de recrutement,</li> <li>▶ Traitement des offres,</li> <li>▶ Contacts réguliers avec les entreprises pour répondre au besoin de main-d'œuvre.</li> </ul>
<p><b>RÉSULTATS ATTENDUS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Répondre au besoin de recrutement des entreprises en respectant la clause d'insertion.</li> </ul>

## **ACTION 4 — Aider les entreprises à remplir leurs engagements en matière de clause d’insertion**

<b>IDENTITÉ</b>	<b>Aider les entreprises à remplir leurs engagements en matière de clause d’insertion</b>
<b>DESCRIPTIF</b>	<p>Les conseillers de la Cellule Emploi Tramway auront pour mission de rappeler, lors de chaque prise d’offre, les conditions et critères de la clause auprès des employeurs, en lien avec le chargé de mission “clause d’insertion” qui validera les profils relevant de la clause.</p> <p>Afin de veiller à ce que les donneurs d’ordre s’engagent à intégrer et réserver un taux de 7 % minimum des heures de travail à des publics éligibles aux critères de la clause d’insertion, ce taux sera décliné en heures de travail dans le cadre des appels d’offre.</p>
<b>PARTENARIAT</b>	Pôle Emploi, la Communauté d’Agglomération du Grand Besançon et le chargé de mission “clause d’insertion”, en lien avec les partenaires de la charte.
<b>ÉTAPES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Identifier les offres potentielles susceptibles de répondre aux caractéristiques du public “clause d’insertion”.</li> <li>▶ Sélectionner les candidats répondant aux critères de l’offre et de la clause d’insertion.</li> <li>▶ Vérifier ces critères et les valider au titre de la clause d’insertion.</li> <li>▶ Reporter dans le tableau de suivi de la clause d’insertion.</li> </ul>
<b>RÉSULTATS ATTENDUS</b>	Pourvoir les offres et veiller au respect des critères de 7 % minimum de la clause d’insertion.

## **ACTION 5 — Assurer le suivi des salariés “clause d’insertion”**

<b>IDENTITÉ</b>	<b>Assurer le suivi des salariés “Clause d’insertion”</b>
<b>DESCRIPTIF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Assurer le suivi en entreprise des salariés embauchés au titre de la clause d’insertion par des visites régulières sur le chantier et faire le point avec le correspondant de l’entreprise sur l’intégration du nouvel embauché.</li> <li>▶ Dans le cas d’une mise à disposition via l’ETTI, le suivi du parcours avec l’entreprise sera effectué avec l’organisme d’insertion.</li> <li>▶ Le suivi administratif restera de la responsabilité de la Cellule Emploi Tramway.</li> <li>▶ Initier des parcours professionnels pour une reconnaissance des savoir-faire des personnes, en les positionnant sur des missions successives et/ou une embauche sur un CDI ou en les positionnant sur une entrée en formation qualifiante.</li> </ul>
<b>PARTENARIAT</b>	Pôle Emploi, la Communauté d’Agglomération du Grand Besançon, le Conseil régional de Franche-Comté, les SIAE, le chargé de mission “clause d’insertion” et les partenaires de la charte.
<b>ÉTAPES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Accompagnement de l’insertion,</li> <li>▶ Suivi de l’intégration,</li> <li>▶ Mise en place d’un passeport compétences pour consigner l’acquisition des savoir-faire,</li> <li>▶ Accompagner le placement durable par des propositions de poste et mise en relation.</li> </ul>
<b>RÉSULTATS ATTENDUS</b>	Insertion durable des publics relevant de la “clause d’insertion”



## ACTION 6 — Réaliser un inventaire des formations et des dispositifs de validation

<b>IDENTITÉ</b>	<b><i>Réaliser un inventaire des formations et des dispositifs de validation</i></b>
<b>DESCRIPTIF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réaliser un inventaire des formations aux métiers des Travaux publics liés au chantier.</li> <li>▶ Identifier les dispositifs pour évaluer les personnes sur les différents métiers proposés,</li> <li>▶ Mobiliser les formations existantes et mettre en place des formations complémentaires,</li> <li>▶ Évaluer des compétences sur les métiers recherchés ou repérer les habilités à occuper un métier des Travaux Publics, via la méthode de recrutement par simulation.</li> </ul>
<b>PARTENARIAT</b>	Cellule Emploi Tramway, Conseil régional de Franche-Comté, FRTP, AREF BTP, CARIF, EFIGIP, Plateforme de vocation de Pôle Emploi, AFPA et autres organismes de formation et tous les partenaires de la charte.
<b>ÉTAPES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Recueil des informations sur les formations aux métiers du TP</li> <li>▶ Identification des dispositifs d'évaluation</li> <li>▶ Diffusion aux partenaires</li> <li>▶ Ingénierie de formations complémentaires</li> </ul>
<b>RÉSULTATS ATTENDUS</b>	Meilleure connaissance des formations et des dispositifs d'évaluation existantes pour une meilleure orientation du public

## ACTION 7 — Identifier les besoins de formation, construire les modules de formation et définir leur financement

<b>IDENTITÉ</b>	<b>Identifier les besoins de formation, construire les modules de formation et définir leur financement</b>
<b>DESCRIPTIF</b>	Afin de permettre l'adéquation entre l'offre et la demande, il est possible de créer des modules spécifiques de formations complémentaires de l'offre locale recensée dans l'inventaire des formations.
<b>PARTENARIAT</b>	<p>Cellule Emploi Tramway, Conseil régional de Franche-Comté, FRTP, OPCA, Organismes de formations et tous les partenaires de la charte.</p> <p>Son intervention portera, en priorité, sur les parcours pré-qualifiants assortis de contrats de professionnalisation.</p> <p>Le recours au FRAP sera en outre privilégié, s'agissant de l'outil adapté, par excellence, à toute opération de recrutements.</p> <p>Les stagiaires qui, en post-formation, ne pourraient accéder aux emplois répertoriés dans le cadre du chantier « tramway », devront bénéficier de mesures d'accompagnement spécifiques devant faciliter à terme le retour à l'emploi. Le cas échéant, la poursuite de formation, afin de parachever les parcours engagés, devra être systématisée.</p> <p>Le Conseil régional de Franche Comté sera particulièrement attentif aux résultats attendus quant aux objectifs définis en cette charte.</p>

<p><b>ÉTAPES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réunion d'un groupe de travail analysant les besoins éventuels en formations nouvelles, élaboration d'un cahier des charges</li> <li>▶ Conception de l'ingénierie de ces modules</li> <li>▶ Appel à projet auprès des organismes de formation</li> <li>▶ Mobilisation des financeurs</li> <li>▶ Mettre à disposition l'ensemble de dispositifs de formation de Droit Commun, le FRAP, pour les personnes qui ne pourraient pas avoir accès au Tramway d'autres recours avec propositions de contrat de professionnalisation permettrait de répondre de façon individuelle ou collective aux besoins des parcours identifiés</li> <li>▶ Mobilisation des outils et des dispositions AFPR, HAFC, POE</li> </ul>
<p><b>RÉSULTATS ATTENDUS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Disposer d'une palette de formations répondant à tous les besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi</li> <li>▶ Et les mobiliser dans le cadre d'un parcours individualisé en vue d'un suivi personnalisé.</li> </ul>

## ACTION 8 — Évaluer les compétences des demandeurs d'emploi

<b>IDENTITÉ</b>	<b>Évaluer les compétences des demandeurs d'emploi</b>
<b>DESCRIPTIF</b>	<p>Pour faciliter l'orientation des demandeurs d'emploi vers les offres ou, en amont, vers les formations ou autres actions, sous l'impulsion de la Cellule Emploi Tramway, il conviendra d'évaluer leurs compétences.</p> <p>Il s'agira d'utiliser les outils disponibles, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ la formation préalable à la sécurité,</li> <li>▶ la plateforme de vocation de Pole emploi avec la méthode recrutement par simulation (MRS),</li> <li>▶ les conseillers psychologue d'orientation de Pole emploi,</li> <li>▶ les évaluations de compétences et capacités professionnelles (ECCP) et les évaluations en milieu de travail (EMT) gérées par Pole emploi.</li> </ul>
<b>PARTENARIAT</b>	Cellule Emploi Tramway, FRTP, AREF BTP, Plateforme de vocation de Pôle Emploi, AFPA et autres organismes de formation et tous les partenaires de la charte.
<b>ÉTAPES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réalisation d'évaluation de compétences (ECCP) sur les métiers des Travaux Publics ou EMT,</li> <li>▶ Pour tout public potentiel repérage d'habilités à occuper un métier des Travaux Publics avec la plateforme de vocation,</li> <li>▶ Accompagner les publics n'ayant pas réussi à l'évolution, en particulier ceux n'ayant pas eut le niveau attendu et informer leur conseiller personnel.</li> </ul>
<b>RÉSULTATS ATTENDUS</b>	Proposer aux entreprises des candidats correspondants aux besoins exprimés

## ACTION 9 — Mettre en place des actions de validation et accompagner les publics à l'issue du chantier

<b>IDENTITÉ</b>	<b>Mettre en place des actions de validation et accompagner les publics à l'issue du chantier</b>
<b>DESCRIPTIF</b>	<p>Une fois le recrutement effectué et afin de pouvoir assurer le maintien dans l'emploi, un suivi sera assuré par l'interlocuteur de l'entreprise. Il sera réalisé pendant le chantier, mais aussi au-delà de la durée du chantier, et permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ de s'assurer de la bonne intégration des nouveaux salariés dans l'entreprise,</li> <li>▶ mise en œuvre d'un passeport individuel permettant à l'entreprise de consigner les savoir-faire et compétences acquises,</li> <li>▶ de répondre à toute difficulté qui pourrait apparaître : maintien ou non du salarié sur le poste,</li> <li>▶ en amont des fins de contrats, identifier les publics démobilisables afin de préparer leur sortie et capitaliser leurs compétences acquises,</li> <li>▶ pour les salariés mettre en place une attestation de compétences et promotion des profils auprès des entreprises du chantier ou auprès d'entreprises clientes de Pôle emploi.</li> </ul>
<b>PARTENARIAT</b>	Tous les partenaires associés dans le suivi de ce chantier
<b>ÉTAPES</b>	<p>Un point dans la semaine qui suit le recrutement du demandeur d'emploi.</p> <p>Points réguliers (mensuels) avec les entreprises ou en cas de sollicitation des entreprises.</p> <p>Repérage régulier des salariés en fin de contrat pour validation du passeport de compétences et promotion des profils.</p>
<b>RÉSULTATS ATTENDUS</b>	Maintien dans l'emploi des salariés recrutés